RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# LE CHAUDRON

**Société à responsabilité limitée à associé unique**
**au capital de 5 000 euros**
**Siège social : 5 route de Bains**
**88240 LA CHAPELLE AUX BOIS**
**RCS EPINAL 794 383 166**

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

…/…

**CINQUIEME DECISION**

L'Associée Unique décide de supprimer de l'objet social l'activité d'exploitation de tous fonds de commerce de bar, restaurant, licence IV et toute activité de traiteur, vente à emporter ou sur place et d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- *L'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles ;*
- *La construction sur les terrains dont la société est ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte ;*
- *La réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination ;*
- *L'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux*

et en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts de la société sous sa nouvelle forme sociale dont la rédaction est la suivante à compter de ce jour :

***ARTICLE 2- OBJET***

*La présente société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :*

- ***L'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles ;***
- ***La construction sur les terrains dont la société est ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte ;***

***- La réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination ;***

***- L'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux***

*- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.,*

**NEUVIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour copie certifiée conforme

La gérance

